

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

Présents

M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme Marie-Paule DESMOULINS, Mme Anne Marie ROUFFANEAU, M. Joël PRECY, M Jérôme De GABRIELLI, Mme Antonella SCIATELLA, Mme Sabrina LESNE, Mme Sandrine LINISE, M. Jean-Paul MALHOMME , M Christian DEBONS, Mme Françoise GUILLARD, Mme Corinne COLOMBIES, Mme Françoise PIJEAT, Mme Sylvie PASSE

Absents excusés

Mme Odile RUSSAOUEN donne pouvoir à M. Hervé LARRIVE
M. Thierry DARPIN donne pouvoir à M. Nicolas GAUCHET
M. José CERQUEIRA DA COSTA donne pouvoir à M. Alexandre SPADA
Mme Rose-Maria PEREIRA donne pouvoir à Mme Sabrina LESNE
M. François PAROLINI donne pouvoir à M. Jean-Paul MALHOMME
M. Rémy POLYCARPE donne pouvoir à Mme Sylvie PASSE

Absents non excusés

M. Jean-Charles COINTOT
Mme Corinne COINTOT

A été désigné Secrétaire de séance : M Jérôme De GABRIELLI

La séance est ouverte à 19h00

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de votes.

A été désigné Secrétaire de séance : M Jérôme De GABRIELLI

Suivant l'ordre du jour,

M le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des observations à formuler sur le compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2017.

Le compte rendu est adopté à la majorité 6 contres,: Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME ; 3 abstentions Mme PASSE M POLYCARPE, M DE GABRIELLI

Mme GUILLARD fait remarquer que les comptes rendus des Conseils Municipaux ne comportent pas la totalité des échanges verbaux.

M le Maire fait lecture des 7 décisions :

15. Tarifs spectacles

16. Désignation d'un avocat en qualité de représentant de la commune d'ITTEVILLE devant la cour administrative d'appel.
17. Désignation d'un avocat en qualité de représentant de la commune d'ITTEVILLE devant la cour administrative d'appel.
18. Délivrance d'une concession dans le cimetière d'ITTEVILLE (famille LOCHON)
19. Délivrance d'une concession dans le cimetière d'ITTEVILLE (famille RABILLER)
20. Délégation de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile de France portant sur l'immeuble cadastré section AN numéro 619 et 621 sis 4 Ter allée Beaugard- ITTEVILLE
21. Contrat « Lafesse pour de vrai »

DELIBERATIONS SOUMISES AU CM

1 : Installation de deux conseillers municipaux

M. le Maire expose

Mme Catherine CAVALY a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 6 avril 2017.

M Médéric MOSER a transmis sa démission le 2 mai 2017.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.» Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suivant l'ordre de la liste électorale, Mme Sandrine LINISE et M Jérôme de GABRIELLI de GUBBIO ont été sollicités pour remplacer les conseillers démissionnaires.

Ces personnes ayant accepté, il convient de les installer et de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vote à la majorité

6 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME.

Mme Sandrine Carine LINISE et M Jérôme de GABRIELLI de GUBBIO sont nommés en remplacement de Mme Catherine CAVALY et de M Médéric MOSER

2 : Election de 2 élus à siéger à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes restauration scolaire.

Afin d'être en conformité avec l'article L.1414-3-1 du CGCT qui prévoit notamment que :
« *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant », il convient de rapporter un point de la délibération N° 10 du 5 avril 2017 et notamment l'article 5.

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,
Considérant que le membre titulaire et le membre suppléant soient élus parmi les élus désignés comme membres de la CAO

Vu les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant
Rapporte l'article 5 de la délibération 10 du 5/4/2017,

Le Conseil Municipal,

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et par un vote à mains levées pour élire un représentant dans les Commissions suivantes :

Elit au sein des membres de la CAO

Membre titulaire : M WOJTYNIACK Bertrand

Membre suppléant : Mme ROUFFANEAU Anne Marie

Vote à la majorité

8 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME. Mme PASSE. M POLYCARPE

3 : Actualisation des tarifs de Taxe Locale sur les publicités extérieures TLPE

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les taux maxima ont évolué de 0.6% (INSEE) et il convient, à la demande de la Préfecture de les augmenter pour 2018.

Vu le courrier de la Préfète en date du 30 mars,

Vote les taux suivants de TLPE à partir du 1^{er} janvier 2018

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (de moins de 50 m ²)	15,50 €
-Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (de plus de 50 m ²)	31,00 €
-Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur supports numériques (de moins de 50 m ²)	46,50 €
-Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur supports numériques (de plus de 50 m ²)	93,00 €
-Enseignes de moins de 12 m ²	15,50 €
-Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31,00 €
-Enseignes à partir de 50 m ²	62,00 €

Le Conseil Municipal,

Vote à la majorité

2 Abstentions : Mme PASSE M POLYCARPE

4 : Autorisation de signer la subvention TEP CV avec le Ministère de l'Environnement

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires

- La réduction de la consommation d'énergie : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- Le développement des énergies renouvelables : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- La préservation de la biodiversité : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- L'éducation à l'environnement : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le terme « croissance verte » se réfère au potentiel de levier pour l'économie et l'emploi représenté par un tel programme. En effet, le ministère de l'Environnement met en avant le fait que les territoires à énergie positive créent des emplois non délocalisables dans les domaines du bâtiment, des déchets, des énergies renouvelables, des économies d'énergie, avec par exemples :

- des artisans du bâtiment pour effectuer des travaux de rénovation ;
- des chefs de chantier et des techniciens de maintenance pour la construction et l'entretien de parcs éoliens ;- des ambassadeurs du tri pour encourager les habitants aux bons gestes ;
- tous les métiers du ramassage, du tri et du recyclage des déchets...

Les projets proposés au ministère pour être subventionnés s'intègrent dans la palette des projets A21 mis en place depuis la mandature précédente mais ne seront pas les seuls à être développés sur les 3 années à venir. Pour ne citer que quelques projets en cours :

- implantation de nouvelles ruches sur les terrains communaux,
- développement de stratégie d'éco-pâturage et de tonte raisonnée sur les terrains les moins fréquentés,
- ouverture de desserte voie douce avec la CCVE.
- instauration de 2 centrales à co-génération avec le SIREDOM sur les trois bâtiments les plus consommateurs.

La ville a élargi son ambition en instaurant un PADD qui valorise l'A21 au travers de deux mentions : TEPOS et TEP-CV

Mais cette palette d'actions vient compléter une dynamique lancée depuis deux mandatures :

- Plan LED sur l'éclairage public et extinction des lumières pour éviter les pollutions lumineuses de minuit à 5 h du matin,
- réflexion sur l'étalement urbain en privilégiant le « comblement des dents « creuses »
- zéro-phytosanitaire depuis 8 ans
- acquisition de vélos pour les agents

Le projet communal choisi a été fait sur 2 principes :

- -financer des projets qui sans subvention ne se feraient pas,
- -financer des projets réalistes et réalisables dans des délais courts.

6 projets ont été présentés, les deux qui ont été retenus, sont :

1 - Économie d'énergie sur l'éclairage public (tranche 2) : Le chantier subventionnable comprend donc :

- des changements de crosses et lampadaires sur une partie restante du parc
- changer les éclairages des bâtiments publics par des potelets mi-hauteur et des leds
- séparer les armoires électriques de l'Église de celui de l'EP, pour éteindre à 10h00 l'église et ne la rééclairer qu'à 7h00

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Éclairage public en LED	80 k€
Découplage des armoires électriques bâtiments/EP	20 k€
Total	100 k€

2 - Diminution des gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

La ville a déjà deux véhicules électriques, elle doit remplacer en 2017 trois véhicules, un tracteur, et deux véhicules de service hors d'âge. Par ailleurs, dans le cadre du Plan de déplacement des agents, 5 vélos ont été achetés en 2015 disponibles pour tous les déplacements intra-commune.

Budget prévisionnel de l'action 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Voiture	30 k€
3 bornes électriques	5 k€
Total	35 k€

Soit 135 000 € HT de dépenses, qui seront subventionnés à hauteur de 20 % par le Ministère soit 108 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé par Mme la Ministre le 31/3/2017,

Considérant l'intérêt pour la ville de se faire subventionner pour ces dossiers

Le Conseil Municipal

Autorise le maire à signer la convention TEP-CV subvention à hauteur de 108 000 € le projet de réduction de consommation sur l'éclairage public, 1 véhicule électrique et 3 bornes électriques.

A l'unanimité

5 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT REGIONAL

Le Conseil Régional a ouvert un nouvel outil de financement, le Contrat d'Aménagement Régional (CAR). Il intègre de nombreuses politiques régionales sectorielles. L'objectif de l'aide est d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Ces projets peuvent relever de l'aménagement, la culture, les sports et les loisirs, le patrimoine, les circulations douces, l'environnement.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un **programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations**. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement **d'au moins 4 stagiaires ou alternants** pour une période minimale de 2 mois (délibération CR 08-16 du 18 février 2016).

Le contrat accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement relevant des thèmes suivants :

- l'aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou espaces publics ;
- la culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;
- le patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;
- l'aménagement favorisant les circulations douces ;
- l'environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; développement de l'économie circulaire.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes et à 2 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT. Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes

Dans le cadre de ses projets, la commune a demandé l'aide de la Région pour financer 2 projets : la création du gymnase et la création de la voirie des Merles desservant les futurs gymnases et écoles.

Résumé du dossier de voirie



Calendrier :

APD et CCTP réalisés

Septembre 2017 lancement du marché

Fin 2017-fin 2018 : travaux

Mars 2019 : livraison/inauguration

Plan de Financement

En € HT	Dépenses	Recettes
Construction + MOE	991 469	

Subvention Régionale		100 000
Subvention CD91		0
MOU avec le SIARCE		339 374
Autofinancement		691 069

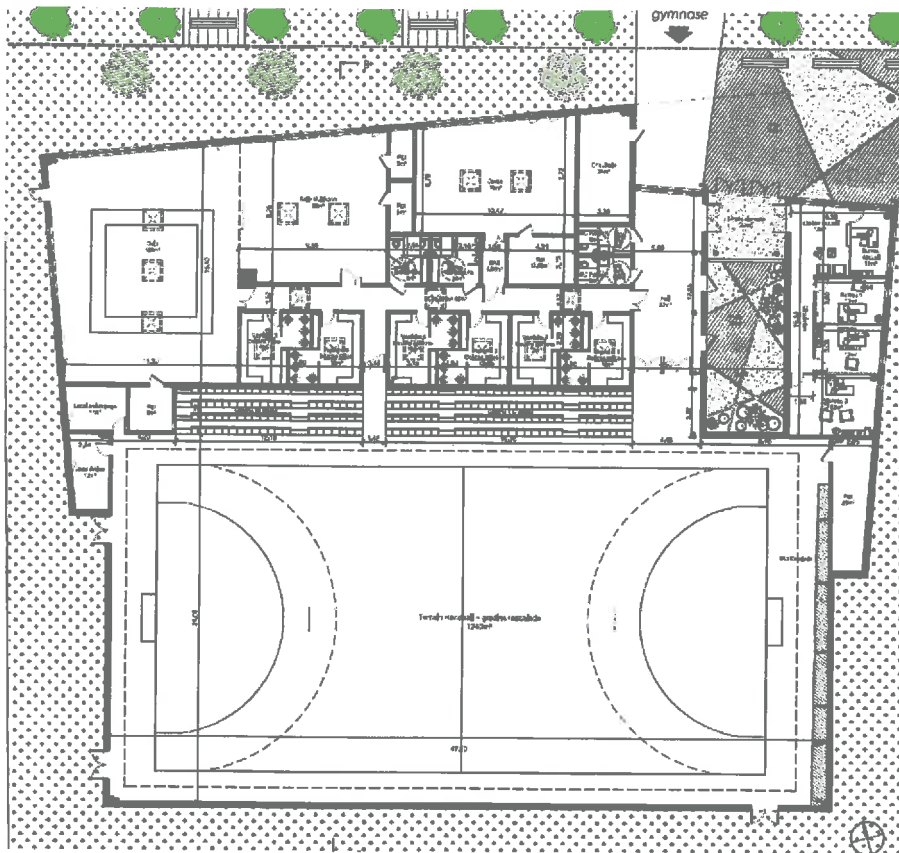
Echéancier

	2016	2017	2018	2019	total
Dans la demande de subvention					-
Construction	0	120 000,00	700 000,00	171 469,00	991 469,00 €
Montant de la subvention					-
	0	-	80 000,00	20 000,00	100 000,00 €

Résumé du dossier Gymnase

Projet de construction d'une école maternelle et d'un gymnase
Commune d'ITTEVILLE - quartier du BOURET





Calendrier :

Marché d'architecte notifié le 25/11/2015 avec le cabinet d'architecture SAGV

2 ième trimestre 2017 lancement du marché de travaux, de MOE et d'OPC

Septembre 2017 OS de travaux

1er trimestre 2019 livraison/inauguration

Plan de Financement

En € HT	Dépenses	Recettes
Construction + MOE	3 674 774.04	
Subvention Régionale		900 000
Subvention CD91		500 000
Vente foncier Salle Autrive		500 000*
Autofinancement		1 774 774.04

* estimation

Echéancier

	2016	2017	2018	2019	total
Dans la demande de subvention					-
Construction	0 000,00	500 000,00	2 824 774,04	350 000,00	3 674 774,04 €
Montant de la subvention					-
CR IdF	0 000,00	100 000,00	600 000,00	200 000,00	900 000,00 €

La DDFIP dans un avis du 26 avril a donné un avis favorable à notre capacité de financement de ces 2 gros projets

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération la délibération du conseil Régional d'Ile de France et son rapport 181-16,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de créer un gymnase intégrant les équipements nécessaires,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de créer une voie d'accès au site de la Garenne destiné à accueillir : un gymnase et son stade, et une école,

Autorise M le Maire à contracter avec la région au titre des projets suivants :

1) Création d'un Gymnase pour.3 674 774.04 € HT.

2) Réalisation des VRD d'accès pour 991 469 € HT.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 4 666 243.04 € H.T.

Vote à l'unanimité

6: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-a et L 2212-2

Vu le Code la Sécurité Interieur dans ses articles L731-3, R731-1 et suivants,

Vu la délibération n°2012-04-0072 du Conseil Départemental de l'Essonne relative à la politique départementale de l'eau,

Considérant que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune d'Itteville est couverte par un PPRI de la vallée de l'Essonne et d'un PPRS,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne apporte un soutien financier aux collectivités réalisant tout document ou toute démarche confortant l'organisation d'actions locales en cas de risques majeurs, et ce, à hauteur de 40% du montant HT des dépenses,

Considérant que les estimations de coût sont entre 10 k€ et 20 k€ HT et qu'il conviendra certainement de lancer une consultation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde sur le territoire de la commune d'Itteville

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses à effectuer

Vote à l'unanimité

7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ AVEC LE SIGEIF

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441.5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Dit que la participation financière de la commune d'Itteville, est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

8 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique

Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour permettre la prise en compte des formations d'un agent,

Le Conseil Municipal,

Crée un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

Vote à l'unanimité

Mme PASSE demande si un poste a été fermé, M le MAIRE lui répond que non

9 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201740 en date du 30 mars 2017 ayant pour objet de modifier ses statuts, conformément aux observations de la Préfecture,

Vu la délibération N° 16 du 27 février 2017,

Considérant la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leur répartition, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical, par délibération n°201727 en date du 25 janvier 2017, l'assemblée délibération du SIARCE a modifié ses statuts et les a notifiés à ces membres pour soumission à leur assemblée,

Considérant le courrier d'observation de la Préfecture en date du 14 mars 2017 reçu le 17 courant invitant à la modification de rédaction de ces derniers,

Considérant la nécessité de procéder aux corrections et modifications demandées,

Le Conseil Municipal,

Rapporte la délibération N° 16 en date du 27 février 2017 ayant pour objet d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017.

Adopte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 30 mars 2017, ci-annexés.

Demande à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat

Vote à l'unanimité

10 - Garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 17 maisons individuelles en location Chemin des Marais et sa convention de réservation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°61770 en annexe, signé entre PLURIAL NOVILIA, ci-après nommé l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par PLURIAL NOVILIA afin d’obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 17 maisons individuelles en location Chemin des Marais (dont 6 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS).

Considérant qu’en contrepartie de cette garantie, 3 logements PLUS et 1 logement PLAI, seront réservés pour le contingent Ville ;

Le Conseil Municipal,

Dit que l’assemblée délibérante de la Commune d’ITTEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 2 950 874 Euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°61770 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accorde pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité. Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorise Monsieur le Maire de la Commune d’Itteville à signer tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution de cette délibération y compris la convention de réservation jointe.

Vote à la majorité

Contre 2 : Mme PASSE, M POLYCARPE

Abstentions : 6 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME

11 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 859 – 2 BIS IMPASSE DU MOULIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d’achat de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87 500 euros) hors frais de Notaire en date du 7 juillet 2016,

Vu la lettre du service des Domaines en date du 24 avril 2017,

Considérant que le Conseil a été informé qu’un rapport complété a été mis sur table.

Le Conseil Municipal,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 859 (lot B) d'une superficie de 400 m² à la société anonyme Financière du Cap.

Indique que le prix de vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 859 (lot B) est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87 500 euros) hors frais de Notaire. Ces derniers seront acquittés par l'acquéreur.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

Vote à la majorité

Abstention : 2 Mme PASSE, M POLYCARPE

Contre : 2 M PAROLINI, M MALHOMME

12 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS, ET DES MAIRES ET DES ELUS EN COLERE (ADUMEC) DE LA LIGNE RER D SUD - BRANCHE DE MALESHERBES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud - branche de Malesherbes ;

Considérant que cette association a été créée le 31 janvier 2017 en réaction au projet de rupture de charges préconisé par la SNCF pour la ligne D du RER Paris-Malesherbes et qu'elle vise à représenter et à défendre les intérêts des usagers de la SNCF empruntant la ligne D du RER, notamment ceux de son actuel tronçon Sud (branche de Malesherbes) afin d'améliorer leurs conditions et qualité de transport ;

Considérant que l'association les usagers de la ligne D du RER et les communes, ayant une gare sur son territoire ou dont les habitants utilisent la ligne D du RER ;

Considérant que la commune de Ballancourt-sur-Essonne souhaite défendre les intérêts des usagers de la ligne D du RER pour la branche Malesherbes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Décide l'adhésion de la commune à l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud - branche de Malesherbes, dont le siège social est fixé à la mairie de Boigneville (91720) ;

Autorise le versement de 150 € au titre de l'adhésion.

Vote à l'unanimité

25 votants

2 ne participent pas au vote M PRECY et M GAUCHET

Questions écrites CM 11/5 du groupe Agir

- Par les décisions 16 et 17 vous nous informez avoir désigné un avocat pour représenter la mairie devant la cour administrative d'appel pour 2 affaires. Nous souhaitons avoir la liste de tous les contentieux en cours, contentieux justifiant selon vous la provision de 100 000 € figurant dans le budget 2017 de la commune ?

Contrairement à ce que vous écrivez, au BP 2017, il est inscrit 80 000 € et non 100 000 €.

Au compte 6226, honoraires 40 000 € qui serviront à régler les questions de conseils juridiques notamment au titre des nouveaux dossiers : la défense des intérêts des ASVP pris à partie lors d'intervention mais aussi les écritures nécessaires sur les dossiers d'urbanismes ou de marchés publics, notamment la défense des intérêts de la ville dans les contentieux contre le marché HyperLAN et Construction du Gymnase et de l'école.

Les décisions mentionnées couvrent deux procédures distinctes au titre de 2 refus de permis de construire de la Mairie initiées par M Pineau.

Au compte 6227, frais d'actes, à ce jour, rien n'est engagé.

- Nous avons appris que l'ancien camping se transforme en lieu de squat, décharges, trafics. Nous souhaitons pouvoir y accéder pour constater ces faits. Est-ce que la remise à l'état naturel tel qu'envisagé et annoncé par vos soins, reste d'actualité ?

En 2016 129 k€ ont été engagés pour nettoyer ce site après les inondations. Cette somme qui paraissait à l'époque très importante, est très insuffisante au vu de l'état dans lequel les campeurs ont laissé le site avec des fosses septiques illégales des déchets à outrance... une nouvelle étape de remise en état a été proposée dans le cadre de l'appel à projet TEP-CV au ministère de l'écologie. Ce projet n'a pas été retenu et comme la Ville ne peut engager seul ce chantier qui reste cependant important pour le hameau des murs et pour la beauté du site. Nous explorons d'autres pistes de financement.

Quant à ce qu'il se transforme en lieu de squat, de décharge et de trafic, avez-vous alerté la gendarmerie au moment des faits car nous n'avons eu aucune remontée de ce genre ?

- Nous vous avons adressé, début mars, un courrier à propos de la création d'un fonds de dotation, nous sommes dans l'attente de réponses aux questions posées : Missions, périmètres, ressources,

Nous avons reçu un courrier de 3 pages difficilement compréhensible et dont aucune des mentions ne faisait de lien avec une question écrite au Conseil. Dans tous les cas, le projet était clairement explicité dans le rapport, des liens étaient proposés vers les sites officiels de l'Etat. Toutes les réponses s'y trouvent pour qui y met de la bonne volonté.

Quant aux projets financés par les partenaires, ils seront discutés par le conseil d'administration du FMI et le financeur puis proposé à la ville. Nous avons proposé à une personne de l'opposition d'y siéger, elle a démissionné après avoir donné son accord. C'est dommage, c'était une belle preuve de notre transparence que vous avez repoussée.

- HiperLAN, où en est-on ? Le réseau et les caméras sont-ils opérationnels ? Quelle est la date de début de garantie du matériel ?

Le marché a reçu sa VSR en janvier. C'est la Vérification de service régulier, Étape d'un projet durant laquelle on s'assure, après un certain temps de fonctionnement (d'ordinaire au moins

un mois et souvent trois), que le CCP est bien respecté. Si la VSR est réussie, la livraison est déclarée satisfaisante et le livrable entre en phase de service régulier.

Cette VSR en janvier a été faite en présence de la gendarmerie.

Le contrat de maintenance de l'installation est opérationnel, il y a 50 caméras et une trentaine d'autres appareils électroniques qui composent le réseau ce qui fait près de 80 possibilités de pannes potentielles... 12 pannes mineures ont eu lieu ? réparées dans les délais contractuels. Des équipements vont être installés au frais de la société pour améliorer encore les performances du système

- Le groupe de participantes aux cours informatiques délivrés à Espace public numérique vous ont adressé début avril, un courrier resté sans réponse. En effet en février Mr Wojtyniak leur a annoncé l'arrêt provisoire de ces cours pour nouvelle organisation, depuis plus rien. Quand les cours arrêtés vont-ils reprendre ? Qui les assurera ?

Le courrier est sans réponse à ce jour, bien que déjà partiellement rédigé car nous sommes en train de construire des solutions plus efficaces que celle d'avoir un agent à demeure pour cette mission. Mes services ont échangé avec les auteurs de ce courrier pour partager sur les attentes notamment la problématique de la dématérialisation des documents administratifs (caisses de retraite, Améli, administration fiscale, ...) et ses conséquences pour les personnes âgées ou fragiles qui n'ont pas accès à l'outil informatique.

Pour exemple, l'administration fiscale a annoncé qu'en 2016, le paiement par prélèvement ou en ligne de tout avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, etc.) dont le montant à payer est supérieur à 10 000 euros, devenait obligatoire. Le seuil de paiement obligatoire est progressivement abaissé à 2 000 euros en 2017. Il sera de 1 000 euros en 2018 et de 300 euros en 2019. En 2019, l'obligation de déclarer ses impôts en ligne concernera l'ensemble des déclarants.

Nous allons donc travailler autour d'une réponse à apporter aux personnes qui se trouvent en difficultés avec l'outil informatique, ou son acquisition, et qui auraient besoin d'un accompagnement ?

Ce travail demande du temps et de trouver les bons partenaires, les associations locales n'ayant pas souhaité s'approprier cette mission ; Nous nous donnons jusqu'à septembre pour trouver une solution pérenne.


Cette période permettra, de plus, de finir sereinement les travaux de réaménagement des locaux rue J. Giono qui commencent la semaine prochaine.

M le MAIRE annonce la date du prochain CONSEIL MUNICIPAL : le 21 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H59

Président de la séance :

A. Spada



A.SPADA
Maire